



PROCES VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **10 février**, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **salle des fêtes de MONTIGNAC LASCAUX**, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **03 février 2025**.

Nombre de conseillers : **65**, En exercice : **65**, Présents : **33**, Votants : **33**, Procuration : **0**

PRESENTS : 33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : 16

AUBAS – Valène DUPUY, COLY SAINT AMAND – Jean Michel DEMONEIN, FLEURAC – Philippe BONNET, JOURNIAC – Cyril LOSTE, LA CHAPELLE AUBAREIL – Jean Michel FAURE, LE BUGUE – François GENESTE, LES FARGES – Philippe LAVIEVILLE, PLAZAC – Denis CROUZEL, ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC – Michel BOURDEILH, SAINT AVIT DE VIALARD – Bernard VINCENT, SAINT CHAMASSY – Roland DELMAS, SAINT LEON SUR VEZERE – Philippe LAUGENIE, SAVIGNAC DE MIREMONT – Roger BORDERIE, SERGEAC – Paul RIGAU, TURSAC – Michel TALET, VALOJOUUX – Bruno BASTIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE (02) : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 03

PAULIN – Alain PERIQUOI, SAINT CREPIN ET CARLUSET – Pascale VAN DEN OSTENDE, SAINT GENIES – Nicole LATOUR,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (25) : 11

AZERAT – Jean Pierre COLIN, BARS Mathieu MALANDAIN, BEAUREGARD DE TERRASSON – Jean Paul LACOMBE, Stéphane ROUDIER, LE LARDIN SAINT LAZARE, LA BACHELLERIE – Eric LAROCHE, LA FEUILLADE – Bernard HATTE, CONDAT SUR VEZERE – Eric SOURBE, LIMEYRAT – Jean Paul CHIOROZAS, PAZAYAC – Jean Jacques DUMONTET, SAINT RABIER – Gilles LAFLEUR, THENON – Roland MOZE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 03

MARQUAY – Didier DELIBIE, SAINT ANDRE ALLAS – Régine BRUSQUAND, TAMNIES – Olivier LAMONZIE.

ABSENTS EXCUSES : 05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 03

CAMPAGNE – Laurent ALIX, LIMEUIL - Nicole HULOT, MONTIGNAC LASCAUX – Josette BAUDRY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE : 01

SAINT CYPRIEN – Jean-Pierre SERVOIR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 01

PEYRIGNAC – Laurent DOMEJEAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 00

ABSENTS : 27

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 07

AUDRIX – Claude THUILLIER, FANLAC – Yann DESVORSINE, LES EYZIES SIREUIL SAINT CIRQ MANAURIE – Françoise BAUDRY, MAUZENS ET MIREMONT – Thomas CASTANG, PEYZAC LE MOUSTIER – Nathalie CHEVALIER, SAINT FELIX DE REILHAC – Jean François AUTEFORT, THONAC – Alain MIDDEGAELS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE : 01

MEYRAL – Jeanne BAILLIEU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 04

ARCHIGNAC – Xavier ALARD, JAYAC – Timothée ZUCHER, NADAILHAC – Jean Claude VEYSSIERE, SALIGNAC EYVIGUES – Philippe MAGNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 13

AJAT – Didier CLERJOUX, AURIAC DU PERIGORD – Gilles COZANET, BADEFOLS D'ANS – Emmanuel GARCIA, CHATRES – Cecilia DA SILVA, COUBJOURS – Pierre LAROSE, GRANGES D'ANS – Jacques MIGNOT, LA CASSAGNE – Vincent BOISSORIE, LA CHAPELLE SAINT JEAN – Daniel BOUTOT, LADORNAC – Jean Pierre VERDIER, LES COTEAUX PERIGOUDINS – Jean Claude LAVAL, NAILHAC – Patrick PEDENON, TERRASSON LAVILLEDIEU – Laurent MONTEIL, VILLAC – Mathias NAVALON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 02

MARCILLAC SAINT QUENTIN – Marcelle DELIBIE, SARLAT LA CANEDA – François COQ,

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire Valène DUPUY, AUBAS.



Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : Madame DUPUY Valène AUBAS. Il demande l'adoption du procès-verbal du 21 janvier 2025.

2025-02-05 RAJOUT DE LA CATEGORIE A SUR LE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Conseil Syndical, sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Agents de maîtrise, Adjoints techniques territoriaux),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°2018/05/32 en date du 27-11-2018,

Vu l'avis du CST en date du 31 janvier 2025, relatif au rajout de la catégorie A.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président informe l'assemblée que lors de la mise en place du RIFSEEP, la catégorie A n'a pas été mentionnée.

Les bénéficiaires du RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emploi suivants :

Rédacteur,

Agent de maîtrise,

Adjoint techniques territoriaux,

Stagiaires adjoints techniques territoriaux,

Agents contractuels (CDI et CDD),

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire (CAE, apprentissage...).



Le président propose de rajouter la catégorie A et de fixer le montant de référence de la manière suivante pour l'IFSE part fonctionnelle :

Catégorie	Fonctions	Montant plancher annuel	Montant plafond annuel
A	Ingénieur territorial	11 500.00€	15 000.00€

Vu la détermination de la catégorie A relatif au versement de l'IFSE, le plafond annuel du CIA part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est fixé comme suit :

Catégorie	Fonctions	Montant plancher annuel	Montant plafond annuel
A	Ingénieur territorial	500.00€	2 500.00€

Les conditions d'attribution du RIFSEEP reste identique à la délibération n°2018/05/32.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

DECIDE

D'instaurer la catégorie A dans le régime RIFSEEP selon les conditions citées ci-dessus, et de valider la liste des bénéficiaires.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

2025-02-06 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire dont la tenue à vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit tenir au sein du Comité Syndical dans les 2 mois précédent le vote du budget. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Sans caractère décisionnel, ce débat doit cependant, être matérialisé par une délibération qui en prend acte. Cette dernière doit être transmise au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiée.

Ces propositions budgétaires sont issues de la réunion de travail du bureau. Elles intègrent autant que possible la volonté de ne pas augmenter de manière trop importante le montant des participations des 5 Communautés de Communes du territoire, tout en permettant au Syndicat de mener à bien ses actions sur le terrain.

Le budget 2025 repose sur les résultats de l'exécution du budget 2024.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 115 302.77€

La section d'investissement révèle un excédent de 46 492.84€



Monsieur le Président donne lecture du ROB.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents : VALIDE le débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

2025-02-07: APPROBATION DU PROJET DE BAIL DE LOCATION HANGAR BUREAUX

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail de location d'un hangar bureaux situés à 52 route d'Auriac 24 290 Montignac Lascaux.

1-Contexte et présentation du projet :

Le Syndicat a l'intention de louer un local à usage de bureau et hangar pour les besoins de son activité. Après analyse du marché locatif et visite des lieux, il est proposé de conclure un bail de location. Ce projet de bail a été négocié avec la SCI ATLAS et les conditions suivantes sont retenues :

- Durée du bail : 9 ans
- Montant du loyer mensuel : 1 000.00 € ht
- Dépôt de garantie : 2 000.00€
- Description des locaux : Atelier bureaux d'une surface de 300.70m²
- Conditions de résiliation : A chaque période Triennale
- Charges : En annexe, un inventaire détaillé et limitatif des charges.

2. Analyse financière :

L'impact financier de cette location a été évalué. Le montant annuel du loyer est jugé compatible avec le budget prévisionnel du Syndicat. La location des locaux contribuera à regrouper les différents services dans un seul ensemble immobilier.

3. Approvisionnement des fonds :

Le financement de la location sera assuré par la trésorerie.

Après en avoir examiné les termes et conditions proposés, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de bail de location proposé, et Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de ce contrat avec la SCI ATLAS. Le Président est mandaté pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment en ce qui concerne la négociation des dernières modalités contractuelles et la signature du bail.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GAUTHIER Florence Conseillère Départementale et Maire de Plazac, demande aux agents du Syndicat, la possibilité d'envoyer en amonts les travaux prévisionnels 2025.

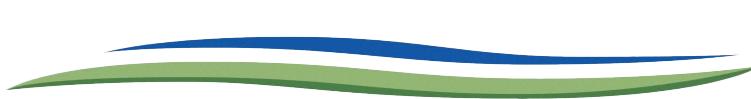
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h02.

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 2025-02-05 à 2025-02-07.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Fait à Montignac-Lascaux le 11 février 2025, pour approbation et signature lors du prochain Conseil Syndical.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la DORDOGNE 24
Arrondissement de SARLAT
3 ave de Lascaux – 24 290 Montignac Lascaux
05 24 16 15 00